



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-11-05-53 en date du 18 Juin 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENATURATION DE LA PLACE DU 8 MAI
AVENANT N°1 MARCHÉ 2024-17
SAS CLIMENT

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC20240618-33 autorisant la signature du marché 2024-17 est signé avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de 98 420.36 € H.T. soit 118 104.43 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir,
 - Fourniture et pose d'un panneau d'information 3m x 2m sur structure renforcée bois et lestage avec massifs en béton
 - Création d'un regard pour descente EP pied CCAS
 - Démolition mécanique de 2 massifs béton en pied d'arbre y compris évacuation en décharge agréée
 - Dépose, déconstruction et évacuation d'un massif de candélabre en béton y compris démontage gaines alimentation
 - Dépose propre d'un coffret inox de prises électriques
 - Découpe manuelle des armatures métalliques du massif de sapin de Noël + tri et évacuation
 - Fourniture et pose de drain agricole y compris enrobage gravillon drainant + raccordement dans les regards EP existants
 - Réalisation d'une chaussette drainante en gravillon + entourage géotextile sur toute la largeur de l'emprise

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 au marché 2024-17 est signé avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de 6 450.46 € H.T. soit 7 740.55 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 05 novembre 2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

